



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 février 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 3 février 2011

Publié le 11 février 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	
M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEPLACEMENTS**Passage gare-Mariotte - Convention de Financement des travaux**

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM de Dijon Ville, le Grand Dijon, la région Bourgogne, et la SNCF ont souhaité étudié la possibilité d'ouvrir la gare sur le centre ville en créant un nouvel accès piéton depuis la rue Mariotte.

Afin de permettre les déplacements des usagers dont de nombreux élèves et étudiants en toute sécurité, il est nécessaire de créer un nouvel accès public par un cheminement dédié depuis la rue Mariotte en franchissement du pont de l'Arquebuse pour mener jusqu'à la gare Dijon Ville.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre des évolutions à venir dans le secteur de la gare Dijon Ville liées au développement des offres commerciales ferroviaires (création d'un quai voyageurs supplémentaire sur la voie 37 en lien avec la mise en service de la LGV Rhin Rhône fin 2011) et au réaménagement du réseau de transport public urbain (tramway et bus).

La création de cet accès nécessitera des travaux d'infrastructure (quai, accès) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de RFF. La SNCF, représentée par Gares et Connexions, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux voyageurs (signalétique, information, vidéo, téléaffichage, abris de quai).

Les études de faisabilité, engagées en décembre 2009, sont arrivées à leur terme fin 2010. Elles ont été financées par les 4 partenaires que sont RFF, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (clés de répartition à 25 % chacun).

Le projet consiste notamment à réaliser une passerelle accolée au pont de l'Arquebuse et à créer un accès direct pour descendre sur la rue Mariotte et rejoindre les arrêts Divia (mise en place d'escaliers, d'un ascenseur...).

Sur la base de l'estimation d'avant projet sommaire, la réalisation du passage gare-Mariotte est estimé à 2,45 M€ (environ 500K€ d'économies ont pu être réalisées par rapport à l'estimation initiale).

Aujourd'hui, il convient de définir les modalités de financement des études et travaux pour la réalisation du passage gare-Mariotte entre les 4 partenaires qui ont aujourd'hui confirmé leur participation (RFF, SNCF, Conseil régional de Bourgogne et Communauté de l'Agglomération Dijonnaise), le Conseil Général de la Côte d'Or n'ayant pas souhaité actuellement s'associer à la réalisation de ce projet. Le financement de ces travaux est éligible au fonds FEDER.

Le financement serait réparti comme suit :

Financier	Répartition en pourcentage	Répartition en euros
Feder	40 %	980 000 €
Conseil Régional de Bourgogne	8,17 %	200 000 €
Grand Dijon	19 %	465 000 €
RFF	13,3 %	325 850 €
SNCF	20 %	490 000 €
Total	100,44 %	2 460 850 €

La part « collectivités » s'élève à 665 000 € et pourrait être abondée si le Conseil Général de la Côte d'Or venait à participer au financement (et réduire de fait la participation du Grand Dijon).

Les études de Projet seront lancées en février 2011 pour un début des travaux envisagé en septembre 2011.

La mise en service de la passerelle et l'accès au nouveau quai de la voie 37 est prévue pour décembre 2011. L'ouverture vers la rue Mariotte devrait se réaliser à l'été 2012 et ainsi être opérationnel à la mise en service du tramway.

Compte tenu du planning contraint, il a été convenu que chaque Collectivité contracte directement avec la SNCF, Maître d'ouvrage du projet.

Vu l'avis du Bureau communautaire et de la Commission des Déplacements

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de financement des études et travaux du passage Mariotte entre le Grand Dijon et la SNCF ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et ses annexes et les documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.



Gares &
Connexions

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES ETUDES
ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ACCES SUR LA RUE
MARIOTTE ET D'UNE NOUVELLE PASSERELLE EN GARE DE DIJON
VILLE

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2011, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

Et,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14^{ème}, 34 rue du Commandant Mouchotte-75 699 PARIS CEDEX 14,

Ci-après désignée la « **SNCF** »,

Représentée par Gares et Connexions, dont le siège est à Paris 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée par sa Directrice Générale Mme Sophie Boissard ci-après dénommée « **Gares et Connexions** »

Préambule

L'arrivée en Décembre 2011 du TGV Rhin-Rhône sera accompagnée d'une refonte des dessertes TER et d'une augmentation du nombre de circulations en gares. Dans sa configuration actuelle la gare de Dijon n'est pas en capacité d'absorber l'ensemble des circulations prévues

C'est pourquoi la SNCF et RFF ont décidé de créer un nouveau quai de départ des trains en transformant un quai de service (Voie 37) en un nouveau quai de départ des trains. Ce quai sera dédié aux départs des TER

L'accès des clients à ce nouveau quai nécessite des aménagements et des travaux d'infrastructure notamment la mise en place d'une passerelle au dessus du carrefour de l'arquebuse.

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM de Dijon Ville, le Grand Dijon, la région Bourgogne et la SNCF souhaitent ouvrir la gare sur le centre historique en créant un nouvel accès piéton sur la rue Mariotte, en cohérence avec l'aménagement du quai voyageurs supplémentaire sur la voie 37, et qui permettra également aux usagers des lignes de transports collectifs un accès sécurisé et direct en gare.

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une demande de financements européens au titre du FEDER.

Compte tenu du planning contraint, il a été convenu que chaque collectivité contracte directement avec la SNCF, maître d'ouvrage de l'opération.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et travaux d'aménagement d'un nouvel accès et d'une passerelle en gare de Dijon-Ville et les engagements réciproques de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et de SNCF-Gares&Connexions.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

La SNCF est propriétaire de l'ensemble des biens objet du présent aménagement. Elle assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage des études et travaux dont cette convention fait l'objet.

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par la SNCF représentée par Gares et connexions et plus précisément l'Agence Gares Bourgogne Franche Comté basée à Dijon, laquelle confie la maîtrise d'œuvre à des ressources internes au groupe SNCF.

Cette mission comporte notamment :

- La rédaction des protocoles, conventions de financement études et travaux, convention d'exploitation
- La réalisation des diagnostics spécifiques, mission SPS, Sécurité Incendie, bureau de contrôle...
- Les démarches administratives
- L'organisation et le secrétariat du pilotage,
- La gestion des interfaces (partenaires MOE, autres projets.)
- Le pilotage général, la planification et gestion des risques

2.2 Objet des études

Les études dont le financement fait l'objet des présentes s'entendent de la réalisation d'études de niveau APS, APD PRO.

2.3 Objet des travaux

Le détail des travaux d'aménagement financés dans le cadre de cette convention sont les suivants :

Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation de la voie 37 de la gare Dijon Ville, création d'un accès piéton en gare depuis la rue Mariotte :

- création d'une passerelle
- pose d'équipements de quai
- aménagement paysagé
- installation d'un ascenseur
- réalisation de l'escalier et de l'accès vélo

ARTICLE 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des études et des travaux entre les mois de novembre 2010 et juillet 2012. En cas de modification du planning prévisionnel et dans les délais fixés à l'article 10, le maître d'ouvrage informera la Communauté de l'agglomération Dijonnaise de la nouvelle prévision et le nouveau planning sera annexé à la présente convention par avenant

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

4.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants des parties à la présente convention et des partenaires financiers. Il se réunit périodiquement pour faire un point sur l'avancement du projet et à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunit également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

4.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des parties signataires de la présente convention et des partenaires financiers se réunit en tant que de besoin pour faire un point sur l'avancement du projet.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Toutes les décisions des comités de pilotage et technique doivent être actées dans un relevé de décision.

ARTICLE 5 – ESTIMATION DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel total de la dépense à engager pour la réalisation des études et travaux, objet de la présente convention et tels qu'énumérés à l'article 2 est évalué à 2460 850 €, l'estimation des travaux a été déterminé au stade AVP aux conditions économiques de 01 janvier 2010. Voir annexe 1

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Principe de financement :

La Communauté de l'Agglomération s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées ci-dessous, à attribuer au maître d'ouvrage une subvention correspondant à 19 % des sommes réellement engagées par le maître d'ouvrage pour les études et travaux énumérés à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la participation de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise pourra être revu à la baisse dans le cas où le Conseil Général souhaiterait s'associer financièrement au projet et ferait l'objet d'une nouvelle convention.

Dans le cas où, le projet serait abandonné à la fin des études Pro. La Communauté de l'agglomération Dijonnaise s'engage à hauteur du pourcentage de son engagement à régler sur justificatif le montant des frais d'études engagés par la maîtrise d'ouvrage.

Clef de répartition :

La Communauté de l'agglomération Dijonnaise : 465 000 € soit 19%

Le versement de la subvention sera subordonné

- Au respect de l'affectation de la subvention
- Au respect des modalités de versement décrites , ci dessous
- Au respect des engagements visés à l'article 8

6.2 – Modalités de versement des participations

La subvention de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise sera versée suite aux appels de fonds effectués par le maître d'ouvrage par demande écrite dans les conditions suivantes.

- Premier appel de fonds : Un premier appel de fonds correspondant à 15% du montant de la subvention aura lieu à la signature de la convention.
- Appel(s) de fonds intermédiaires : Après démarrage des travaux, un ou plusieurs appel(s) de fonds intermédiaire(s) aura(ont) lieu, en fonction de l'avancement des travaux. Ils seront calculés à partir d'un état récapitulatif certifié exact. Le cumul des fonds appelés au titre du premier appel de fonds et des appels de fonds intermédiaires ne pourra pas excéder 80% du montant de la subvention, définie dans l'article 7.1.
- Solde : Après achèvement et réception de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage procédera à l'établissement d'un état récapitulatif sur la base des dépenses réellement engagées. Cet état, certifié exact, devra être présenté à la Communauté de l'agglomération; accompagné des factures acquittées. Sur la base de cet état, il est procédé selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Aucune demande de paiement (appels de fonds ou solde) ne pourra intervenir plus d'un an après l'achèvement des travaux.

Le paiement des sommes dues par la Communauté de l'agglomération Dijonnaise devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds.

ARTICLE 7 - FACTURATION ET RECOUVREMENT

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

La Communauté de l'agglomération Dijonnaise se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

7.1 Gestion des écarts

Toute modification du plan de financement, tout dépassement du montant estimé des travaux ou modification de la consistance du programme arrêté à la présente convention devra être préalablement validé par les instances décisionnelles de l'ensemble des partenaires et, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant à la présente.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

8-1 Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

8-2 Le maître d'ouvrage s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit, à l'exclusion de toute opération.

8-3 Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention du concours financier de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise et apposer le logo type de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise sur tout support de communication sur le chantier, à chaque publication du coût de l'opération et à chaque publicité.

8-4 Le maître d'ouvrage s'engage à alerter la Communauté de l'agglomération Dijonnaise en cas de mise en tutelle, dans un délai maximal de trois mois après la survenance de l'événement.

8-5- Le maître d'ouvrage s'oblige à laisser la Communauté de l'agglomération Dijonnaise effectuer, à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations d'engagement issues des présentes. A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

8-6 Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût (du ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF et correspondants aux missions dûment réalisées dans le cadre de la présente convention sera établi.

La SNCF procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par le dernier des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 11 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la SNCF.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux collectivités partenaires strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis auprès des autres Partenaires sur les actions en communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes.

Un Partenaire peut s'opposer à l'action en communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

ARTICLE 15-ANNEXES

A Dijon , le

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Pour la SNCF

François REBSAMEN
Président de la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »

Sophie Boissard
Directrice Générale de Gares et Connexions

ANNEXE 1 : Plan de financement du projet

Le financement prévu pour l'aménagement de l'accès Mariotte:

Conseil régional de Bourgogne	8,17 % :	200 000 €
Communauté d'agglomération dijonnaise	19 % :	465 000 €
RFF	13,33 %	325 850 €
FEDER	40 %	980 000 €
SNCF	20 % :	490 000€
TOTAL		2 460 850 €

le Conseil général de la Côte d'Or ne participe pas au financement du projet.